

#### ARRETE MUNICIPAL nº 2024-102 3

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

## Le Maire délégué de Langourla;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 1977 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Décembre 2011 portant réglementation générale des débits de boissons en Cotes d'Armor ;

VU la demande présentée par M. Alain CHERIAUX, Trésorier de l'Association LangourlaVie en date du 26 mars 2024;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics;

**CONSIDERANT** l'engagement de M. Alain CHERIAUX, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

### **ARRETE**

### Article 1er:

M. Alain CHERIAUX, retraité demeurant à 1 la Plançonnais, Langourla 22330 Le Mené est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la Salle Polyvalente Georges Albert le samedi 20 avril 2024 à l'occasion d'un repas de 19h à 2h.

#### <u> Article 2 :</u>

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.

#### Article 3:

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

#### Article 4:

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à partir du 29 mars 2024.

# Article 5:

Cet arrêté sera:

- affiché à la Mairie de Langourla
- publié sur le site internet de la Mairie Le Mené le S-Anil 2024

### Article 6:

M. Le Maire délégué, Mr le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

# Article 7:

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

### Article 8:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Merdrignac;

- Monsieur le responsable de la police municipale.

A Langourla, le 29 mars 2024 Michel ULMER Maire délégué